

Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia pour la période 2008 à 2011

du 2 octobre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du 19 décembre 2003 relative à l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia²,

vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2006³,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 8 millions de francs est approuvé en vue de l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia pour la période 2008 à 2011.

² L'aide financière annuelle s'élève à 2 millions de francs au plus.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 19 mars 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 2 octobre 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS **101**

² RS **432.28**

³ FF **2006** 9157

